

# La Fep-CFDT\* a signé un accord temps partiel

## La situation actuelle des employés à temps partiel sera-t-elle améliorée ?

*Oui, les contrats de travail ne pourront plus être à moins de 17 h 30, c'est la fin des très petits contrats de quelques heures.*

Le temps de travail sera regroupé sur six demi-journées maximum et les personnels annualisés bénéficieront de quatre semaines à zéro heure.

## Pourquoi la Fep a-t-elle signé un accord dérogatoire ?

Dans notre champ professionnel, de nombreuses petites structures ne permettent pas d'offrir au moins 24 h en temps partiel. Sans cet accord, des licenciements seraient intervenus.

*C'est la raison essentielle pour laquelle la Fep-CFDT a accepté cet accord dérogatoire.*

## Un accord isolé ?

**Non**, les négociations sur la complémentaire santé s'ouvrent actuellement et la recherche d'une convention collective se poursuit.

*C'est sur l'ensemble de ce qui sera au final obtenu pour les salariés en termes de garanties d'emploi, de protection sociale et de couverture conventionnelle qu'il faudra apprécier le sens donné aux signatures des organisations syndicales.*

**La Fep-CFDT réaffirme sa confiance dans le dialogue social.**

\* Avec la Fep-CFDT, deux autres organisations ont signé ce texte : le *Spelc* et la *CFTC*.

